



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

📠 : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

## DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

### Arrondissement de Meaux

### Canton de Mitry-Mory

## COMMUNE DE NANTOUILLET

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

**Date de Convocation :**

09/02/2016

**Date d'affichage :**

09/02/2016

L'an deux mil seize, le 16 février à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents :** Messieurs A. CUYERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, D. MOYSAN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, et Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, et S. ROUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) non-excuse (s) : Madame Aude HEDOUIS.

Absent (s) excuse (s) : Madame Murielle PEREIRA.

**Secrétaire de séance :** Madame Line BLOUD

**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures 39.

#### Ajout à l'ordre du jour :

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 05-2016 : Devis MATHIS pour extension Salle Polyvalente.

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation de supprimer de l'ordre du jour la motion de soutien à la CCPMF, dans la mesure où le démantèlement est devenu effectif depuis le 15/02/16 : date de l'élection du nouvel exécutif de la CCPMF.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.**

#### Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

#### 01-2016 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor :

**Monsieur le Maire** expose que pour 2015, trois Comptables se sont relayés au sein de la Trésorerie de Claye-Souilly. **Madame PHILIPPE** est partie en retraite le 25 août 2015, elle a occupé les fonctions de comptable durant 236 jours.

**Madame MAGAUD**, à occupé les fonctions en attendant l'arrivée de Monsieur BOUCHUT, nouveau Comptable, du 26 août au 08 novembre 2015 ; soit durant 76 jours.

**Monsieur BOUCHUT** occupe ses fonctions depuis le 09 novembre 2015, soit 48 jours sur l'année 2015.

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation de leur verser les indemnités suivantes :

Mme Philippe :	230.41 €
Mme Magaud :	74.20 €
Mr Bouchut :	46.86 €
TOTAL	351.47€

**Monsieur Franck EMONNOT** et **Madame Line BLOUD** précisent que ces indemnités pallient les frais d'assurance occasionnés par les fonctions de Comptable du Trésor.

En effet, chaque comptable est responsable personnellement des montants qu'il engage au sein de la trésorerie. Pour pallier une éventuelle erreur, ils ont l'obligation de souscrire une assurance à la hauteur des sommes qu'ils engagent.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser les indemnités de conseil aux comptables pour l'année 2015.**

#### **02-2016 : Redevance d'occupation du domaine public communal par ERDF :**

**Monsieur le Maire** explique que la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques est une taxe annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'un terrain communal.

En exploitant une partie du domaine public par la présence de ces canalisations de transport et de distribution d'électricité, le gestionnaire des réseaux d'électricité (ERDF) doit verser aux collectivités territoriales une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

La redevance "électricité" est basée sur la population municipale totale et sur l'indice d'ingénierie qui évolue chaque année.

**VU** l'article R2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

**CONSIDÉRANT** la population de la Commune de Nantouillet (279 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à son taux maximum ; soit 197 €.

#### **Subvention aux Restaurants du Cœur :**

Chaque année, la commune reçoit une demande de subvention des restaurants du cœur.

Lors de la saison 2014/2015, cette association est venue en aide à un ou une Nantolétain (e), ce qui représente 185 repas pour un coût total de 215 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ÉMET un avis favorable de principe au versement d'une subvention de 150 € pour l'année 2016,
- PRÉCISE qu'il conviendra de traiter cette demande dans le cadre d'une réunion CCAS.

**03-2016 : Dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties  
pour les jeunes agriculteurs :**

Une jeune agricultrice installée depuis le 04/09/2015 à THIEUX, cultive des terres sur la Commune de NANTOUILLET.

A ce titre elle demande, comme la loi l'y autorise, à bénéficier d'un dégrèvement des taxes foncières sur le non-bâti.

Ce dégrèvement peut être accordé par le conseil municipal pour une durée minimale d'1 an et maximale de 5 ans. (Pour plus de renseignements : [http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/docs\\_som/tfpcb17\\_2011.pdf](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/docs_som/tfpcb17_2011.pdf)).

Le manque à gagner par l'éventuel dégrèvement de la taxe foncière sur le non-bâti de cette jeune agricultrice sur le pour le budget communal 2017 serait d'environ 246.99 € (calculé d'après la valeur locative de 2015).

**Monsieur le Maire** précise que la délibération est générale : si le dégrèvement est adopté, il le sera pour tous les jeunes agriculteurs qui en feront la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **DÉCIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**04-2016 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 :**

Les subventions demandées en 2014 et en 2015 pour la vidéo protection n'ont à ce jour, pas été accordées à la commune. C'est la raison pour laquelle les travaux n'ont pas débuté.

Pour 2016, **Monsieur le Maire** souhaite réitérer la demande de subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 80 % du montant HT.

**Monsieur le Maire** demande au conseil municipal son accord sur le plan de financement suivant :

Le coût de cet aménagement est estimé à 129 204 € HT + 19 250 € HT d'assistance à maîtrise d'œuvre soit : 148 454 € HT ; il sera financé comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Assistance à maîtrise d'œuvre ATC COLLECTIVITES	19 250 € HT
Mise en place vidéo protection S3R	129 204 € HT
TOTAL	148 454 € HT
FINANCEMENT	
D.E.T.R. (80 % du prix H.T.)	118 763.20€ HT
Autofinancement communal	29 690.80€ HT
TOTAL	148 454 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.**

## 05-2016 : Extension de la Salle Polyvalente du Parc de la Nourrie :

**Monsieur le Maire** rappelle le projet d'extension de la salle polyvalente (PC 077 332 15 00002),

**Monsieur le Maire** expose le devis de la société MATHIS pour un montant de 24 810 € HT.

### **APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la signature du devis du 04/02/2016 de la société MATHIS pour un montant de 24 810 € HT.

## Questions Diverses :

### **CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS :**

**Monsieur le Maire** informe que pour sa première participation au concours départemental des villes et villages fleuris, la Commune de Nantouillet a reçu la « Fleur de Vermeil ». Ce prix est associé à un bon d'achat de 100 € pour des végétaux dans une jardinerie de Chelles.

### **PAGE FACEBOOK DE LA COMMUNE DE NANTOUILLET :**

**Monsieur le Maire** informe que, depuis le 29 janvier 2015, la Mairie de Nantouillet a créé une page Facebook. Elle se nomme « [Mairie de Nantouillet](#) ».

Toutes les informations liées à la commune y sont insérées (arrêtés, fermeture du secrétariat, évènements, manifestations communales, date des conseils municipaux...) mais aussi des offres d'emplois, des informations relatives à la Communauté de Communes, au Comité des Fêtes Nantolétain, aux évènements organisés par les villages voisins...

**Monsieur le Maire** invite le plus grand nombre à [aimer la Page « Mairie de Nantouillet »](#).

### **VITESSE DANS LA GRANDE RUE :**

**Monsieur le Maire** regrette que malgré l'installation de chicanes et de radars pédagogiques dans la Grande Rue, la vitesse des automobilistes ne diminue pas.

C'est la raison pour laquelle il a pris contact avec l'Agence Routière Territoriale (ART) de Meaux/Villenoy pour étudier la possibilité d'instaurer un STOP au niveau de la Mairie, sur la RD 404 afin de casser la vitesse des véhicules.

L'ART n'est pas favorable à cette mesure et propose d'instaurer des priorités à droite dans tout le bourg (sauf pour la ruelle Marne et la Rue de la Nourrie).

**Monsieur le Maire** a accepté de tester cette solution : il sera apposé des panneaux d'avertissement aux entrées de village pour prévenir les automobilistes de ce changement de priorité sur la RD 404.

En parallèle, l'ART va effectuer des mesures de vitesse et de passage sur cet axe. Les dates ne sont pas encore définies.

**Monsieur le Maire** espère que ces mesures fonctionneront. Si ce n'est pas le cas, il reviendra vers l'ART pour trouver des solutions pérennes.

### **SENS INTERDIT RUE DE THIEUX :**

**Madame Valérie ANRACT** demande quelles solutions s'offrent à la commune pour faire respecter la réglementation dans la rue de Thieux. Car toujours autant de véhicules empruntent le sens interdit.

**Monsieur le Maire** a demandé conseil auprès de l'Agence Routière Territoriale (ART) de Meaux/Villenoy pour l'implantation des panneaux de signalisation du Sens Interdit dans la rue de Thieux.

En effet, suite à un courrier envoyé à Madame la Commissaire de Police de Villeparisis, il s'avère que les panneaux implantés ne sont pas aux normes en vigueur et que, de ce fait les services de police ne peuvent pas verbaliser les contrevenants...

Sur les conseils de l'ART, les bons panneaux ont été commandés, il faut maintenant convenir de leur emplacement avec leurs services. Cela sera fait prochainement. Par la suite il réitérera sa demande d'intervention auprès du Commissariat.

### SINISTRE ÉGLISE SAINT-DENIS :

**Monsieur le Maire** signale que le 08 février 2016, suite à de grandes rafales de vent, de nombreuses tuiles de la toiture de l'Église Saint-Denis se sont envolées. Pour des raisons de sécurité évidentes, la rue de la Fontaine a été fermée jusqu'à ce que la chute de tuiles cesse.

**Monsieur le Maire** a fait appel à l'assurance communale pour la prise en charge des dégâts. Il précise que la franchise s'élève à 850 €.

Dans l'urgence, un couvreur est intervenu pour bâcher et éviter que l'eau ne pénètre à l'intérieur. A cette occasion, il a constaté que les tuiles qui sont tombées ont cassé les ardoises inférieures.

La Commune est dans l'attente de la prise en charge de l'assurance et lancera les réparations dès que possible.

### DISPONIBILITE :

**Monsieur le Maire** rappelle qu'un agent est en disponibilité pour convenances personnelles d'un an depuis le 06/03/2015. Celui-ci devait au 06/12/2015 demander sa réintégration ou une prolongation de sa disponibilité. A ce jour, aucun courrier n'a été reçu en mairie.

**Monsieur le Maire** explique qu'il a le choix entre prolonger d'office d'un an sa disponibilité ou le radier des cadres ; il demande au conseil municipal son avis.

Il est convenu de lui adresser un courrier pour le mettre en demeure de demander sa réintégration ou de renouveler sa disponibilité. Sans réponse de sa part dans les délais impartis, **Monsieur le Maire** le radiera des effectifs.

### POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ :

**Monsieur le Maire** annonce que le Conseil d'État a rejeté les Questions Prioritaires de Constitutionnalité (QPC) déposées par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF).

Ainsi, les résultats des derniers recours déposés laissent peu d'espoir sur le fait que l'État renonce à démanteler la CCPMF.

Ainsi, le 15 février 2016, la CCPMF à 20, a élu son exécutif dans le but d'assurer la continuité du service public, dans les locaux de la CCPMF à Dammartin-en-Goële, bien que cette commune ne fasse plus partie de la CCPMF... Autre aberration qui résulte du démantèlement...

(Voir le nouvel exécutif : [http://www.cc-pmf.fr/images/vos\\_elus/executifCCPMF.pdf](http://www.cc-pmf.fr/images/vos_elus/executifCCPMF.pdf)).

**Monsieur le Maire** annonce que **Monsieur Jean-Louis DURAND**, Maire de Marchémoret a été élu Président et que lui-même a été élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

**Monsieur le Maire** souligne l'ambiance qui régnait lors de ce vote : aucune animosité entre communes comme ce fut le cas lors du vote de l'exécutif à 37 ! Il pense que cela est dû au fait que les 20 ne soient que des petites communes dont la plus grande est la Commune de Saint-Pathus qui compte 5 900 habitants.

Cette ambiance rurale a rappelé à **Monsieur le Maire** l'époque où les Conseils Communautaires se déroulaient, à tour de rôle, dans les communes. Il va demander à Monsieur le Président que cette démarche soit ré-introduite. Cela permet aux administrés d'être plus proches de leur Communauté de Communes et d'en mesurer son importance.

**Monsieur le Maire** rappelle que la CCPMF à 20 perd environ 80 % de ses ressources, mais que la Commune de Nantouillet devrait être assurée de conserver son Attribution de Compensation (AC) d'un montant de 130 106 €.

Avant tout, il va falloir effectuer un travail de fond pour faire le point sur les biens qui reviennent à la CCPMF, comme par exemple la balayeuse achetée par la CCPMF pour les Communes de Juilly / Vinantes et Nantouillet : la Commune de Juilly ne faisant plus partie de la CCPMF, peut-elle toujours disposer de celle-ci.

En ce qui concerne la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour le moment, **Monsieur le Maire** n'a aucune information. A ce jour, les Administrés de la CCPMF vont devoir la régler.

**Monsieur le Maire** précise que :

- Les travaux tels que les enfouissements ou la station d'épuration sont achevés : il n'y a donc pas de grosses dépenses à prévoir sur ces postes,

- La Commune n'a pas de bâtiments communautaires, tels que des crèches ou des piscines, sur son territoire. Si tel était le cas, la commune devrait supporter les charges de fonctionnement de ceux-ci.

**Monsieur le Maire** précise que les 17 autres communes de l'ex CCPMF n'ont à ce jour, pas intégré la Communauté d'Agglomérations de Roissy Portes de France (CARPF). Les communes Seine-et-Marnaises arrachées à la CCPMF ont du mal à se résigner et à entériner le démantèlement par le vote d'un exécutif ou peu d'entre elles seront représentées.

**Monsieur le Maire** conclut sur l'intercommunalité en précisant que la Communauté de Communes des Monts de la Goële qui regroupe les Communes de Saint-Souplets, Gesvres, Forfry et Monthyon subit le même sort que la CCPMF. Ainsi elle sera amenée, d'ici quelques jours, à rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ou la CCPMF.

#### **PROJET PETITE FERME :**

**Monsieur le Maire** informe qu'il a reçu Monsieur DIARD dans le cadre de son projet de vente des terrains de la petite ferme, à l'angle de la rue de Meaux et de la Grande Rue.

En effet, celui-ci souhaite vendre ses parcelles, mais en l'état actuel, elles ne peuvent y recevoir que des entreprises à vocation commerciale, artisanale et de service. Lui aimerait vendre pour y réaliser du logement.

La Municipalité lui a fait comprendre qu'elle s'opposerait à tout projet qui nuirait à l'intérêt de la commune.

Elle lui a donc demandé de faire des propositions d'aménagement. Celui-ci devait revenir avec un projet concret, mais il n'en est rien. Pour le moment le dossier est en suspens.

#### **FÊTE DE L'ÉCOLE :**

**Madame Line BLOUD** demande l'accord au conseil municipal de prêter la salle des fêtes à la commune de Saint-Mesmes qui souhaite y organiser sa fête de l'école le vendredi 27 mai 2016. La salle n'étant pas réservée à cette date, le conseil municipal n'y voit pas d'opposition.

#### **DÉMONSTRATION FEU ARTIFICE :**

**Monsieur le Maire** rappelle que cette année encore, **Monsieur RACLOT** offrira une démonstration de feu d'artifice aux Nantolétains le samedi 5 mars 2016 à partir de 19h45.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 09.